



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

12 Décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du Mois de DECEMBRE, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrienne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05.

Laurent ALBEROLA

Il conviendrait de demander à Denis MEURET de signer sa procuration, car une signature électronique n'est pas légale.

Monsieur le Maire

Nous nous y emploierons.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la suppression du point 8 inscrit à l'ordre du jour.

Il rappelle aussi que lors des prises de paroles, le silence est de rigueur. Une prise de parole qui devra être raisonnable, en termes de durée et de contenu.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 17 Octobre 2024.

Laurent ALBEROLA

Au point 4, en bas de la page 18, il manque une partie de mon intervention, sur le prix des concessions au cimetière. Myrienne DUPONT indique que ce n'est pas 4 080 € mais 2 080 €. A la suite de cette intervention, j'avais donné le mode de calcul, qui ne figure pas dans le Procès-Verbal.

Monsieur le Maire

Cela sera vérifié sur l'enregistrement et corrigé.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 Octobre 2024 est adopté à l'UNANIMITE, sous réserve de la modification soulignée ci-dessus par Laurent ALBEROLA.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des Décisions prises dans la cadre de la Délibération 012/24, relative à la fongibilité des Crédits. *« Il s'agit essentiellement d'un transfert de crédit qui permet l'achat d'un container de rangement de matériels, à destination d'associations qui en ont besoin. Ce container a été commandé, après validation d'un devis fourni par les Services Techniques. Lors d'une réunion de Commissions, nous avons eu des informations communiquées par un Conseiller Municipal, sur le prix d'achat d'un container. Ces informations laissaient entendre que le coût d'achat envisagé était beaucoup trop élevé. Après vérification par Monsieur MAFFRE, Responsable des Services Techniques, il s'avère que l'entreprise évoquée par ce Conseiller Municipal, n'en est pas une. Il s'agit probablement d'une arnaque ».*

Laurent ALBEROLA

C'est bien moi qui vous ai fourni ces informations.

Monsieur le Maire

Je vais céder la parole à Claude MAFFRE, qui a procédé aux vérifications.

Claude MAFFRE

Il s'agissait de la société Alpha Containers, qui proposait un tarif alléchant. De 6 000 € on passe à 980 €.

Laurent ALBEROLA

Est-ce que vous les avez appelés ?

Claude MAFFRE

Oui. Je suis tombé sur une opératrice qui m'a dit qu'elle ne vendait pas de containers et que je n'étais pas la première personne à le lui demander.

Monsieur le Maire

Le problème, c'est que ce n'est pas la 1^{ère} fois que nous avons des informations qui ne correspondent pas à la réalité. Cela nous fait perdre du temps, ça fait perdre du temps aux Services Techniques. Claude avait déjà fait des démarches, il avait fait correctement son travail.

Laurent ALBEROLA

Je ne suis pas d'accord. Quand vous allez sur internet, vous cherchez container maritime 40 pieds, 2 portes, vous tombez sur une liste de sociétés différentes, où pour en trouver une à 6 000 € sur la proposition de Claude MAFFRE, vous n'y arrivez pas. Par contre à 1 500 €, jusqu'à 2 000 €, il y en avait une à 980 €, il y en a pléthore. Pour aller chercher une proposition à 6 000 €, il faut le faire exprès.

Claude MAFFRE

Il y a plusieurs sociétés autour de 6 000 €, voire plus.

Laurent ALBEROLA

Demain, je ferai faire 4 devis, ils seront autour de 1 500 / 2 000 €.

Monsieur le Maire

Laurent, Claude a fait correctement son travail. Permits-moi de lui accorder ma confiance.

Patrick SEYFRIED

J'ai bien compris l'urgence à acheter un container pour satisfaire les besoins des associations qui en ont besoin. Ce que j'avais dit en Commission des Finances et que je vais redire ici, c'est que je comprends une solution d'urgence, mais je crois qu'on est en train d'élaborer un PLU, on a des bâtiments communaux qui existent. Du point de vue de l'architecture, je vous avoue que je n'apprécie pas forcément des containers à différents endroits de notre village. Je ne serai pas contre cette urgence, mais je crois que dans l'avenir, il ne faut pas se mettre dans ce genre de situation, où l'on va multiplier ce type de local, il faut mener une réflexion au niveau du PLU, au niveau de nos bâtiments communaux, pour trouver une autre solution, respectant l'architecture de notre village.

Monsieur le Maire présente ensuite les avis 2024-11-040, 2024-11-041 et 2024-11-042 émis par la Chambre Régionale des Comptes. « Vous avez été destinataire des avis de la CRC Occitanie, concernant les 3 saisines budgétaires de Monsieur Laurent ALBEROLA. La CRC a déclaré irrecevable les 3 saisines, et constate que les procédures sont closes ».

Laurent ALBEROLA

Je voudrai juste dire un mot. La CRC déclare les saisines irrecevables, mais cela je le savais avant, puisque 2 ans plus tôt, j'avais fait la même chose, au motif que je n'ai pas d'intérêt à agir. On n'a pas d'intérêt à agir devant la CRC quand on n'est pas créancier direct et que la Commune ne nous doit pas d'argent personnellement. J'avais fait la même chose 2 ans avant, cela a permis à la CRC de s'intéresser à la Commune, et que beaucoup de chose s'arrête. Cela a aussi permis de mettre en évidence des malversations, puisque la CRC parlait en 2022, d'agissements qui relevaient du pénal.

Bruno RUIZ

De quelles malversations parles-tu ? Moi je suis Adjoint aux Finances, et tu dis que j'ai fait des malversations ?

Laurent ALBEROLA

Dans le rapport de la CRDC, sur les photocopieurs, il est précisé que ça relève du pénal.

Monsieur le Maire

Cela ne te dérange pas d'avoir utilisé le terme de « malversations » ? Tu n'as pas envie de t'excuser par rapport à ça ?

Laurent ALBEROLA

Quand on paye 900 000 € sans appel d'offres, comment on peut appeler cela ? J'espère que sur les points pour lesquels la CRC a déclaré ma demande irrecevable, ils se saisiront d'eux-mêmes, comme ils l'ont fait précédemment.

Patrick SEYFRIED

Les évolutions de la Municipalité, des décisions qui ont permis l'arrêt de certains projets, ne viennent pas uniquement de l'intervention de la CRC. Lors de réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec Laurent ALBEROLA, j'ai fait arrêter des investissements qui étaient malvenus.

AFFAIRES GENERALES

1/ Enquant 2024 – Achat d'un fût - Convention de partenariat à conclure avec l'Association « Les Vins de Marcelin »

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Depuis maintenant plusieurs années, la manifestation de l'ENQUANT s'est enracinée dans notre paysage institutionnel, culturel et festif.

Ce moment fort et privilégié, se déroule sur une journée, autour du 15 Août.

Pour cette année 2024, la manifestation de l'ENQUANT s'est déroulée le Samedi 10 Août.

Depuis le début du projet, la Commune d'Argeliers apporte son soutien à cette manifestation, non seulement par le versement d'une subvention de fonctionnement, au profit de l'Association organisatrice « Les vins de Marcelin », mais aussi par l'achat d'un fût lors de la vente aux enchères.

Pour ce faire, une inscription budgétaire de 2 500 € a été réservée à cet effet, sur le Budget 2024.

Un exemplaire de cette convention vous a été transmis ».

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Les enchères ont bien eu lieu au mois d'Août ?

Myriam DUPONT

Oui.

Laurent ALBEROLA

Donc, c'est une décision du Maire, le Conseil n'a pas à valider une convention. Cela fait plusieurs années que je le précise.

Myriam DUPONT

On en avait parlé en Commission. La prochaine fois on procédera autrement.

Laurent ALBEROLA

L'association « Les Vins de Marcelin » sur la Commune d'Argeliers, n'a que cette activité. Donc, son activité principale est commerciale. Donc, elle devrait être assujettie à la TVA. De plus, on verse à cette association une subvention et on redonne 2 500 € pour l'achat de vin. Moi, je trouve que ça fait beaucoup. J'ai regardé le bilan financier de l'association que tu m'as donné Myrienne, à ma demande, il y a une commission de 6 000 € qui est versée, je ne sais pas à qui, mais certainement pour une prestation. Et nous, Commune, on verse en plus une subvention. Qui plus est, si je ne me trompe pas, il y a l'épouse d'un des deux organisateurs, qui semble être salariée dans l'association. Je considère que l'on n'a pas vocation à aller trop loin. Pour ma part, entre la forme et le fond qui va un peu trop loin, je voterai CONTRE.

Myriam DUPONT

Il est bien entendu que là, on vote pour l'achat d'un fût. Tu dévoiles les choses d'un bilan, qui n'ont rien à voir.

Laurent ALBEROLA

J'ai quand même le droit de m'exprimer.

Monsieur le Maire

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par **17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA)**, **Valide** la participation de la Commune à la vente aux enchères, qui s'est déroulée le 10 Août 2024, et au cours de laquelle la Commune a procédé à l'achat d'un fût, et ce pour un montant TTC de 2 520 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

2/ Modification des conditions de location de la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Par Délibération en date du 20 Juin 2023, vous avez approuvé le Règlement Intérieur, fixant les modalités d'utilisation de la Salle Polyvalente.

Par la même Délibération, vous avez aussi dit que le prêt de cette salle aux Associations du Village, est gratuit, et que celles-ci ne sont pas soumises au dépôt d'une caution.

Aujourd'hui, il convient de compléter ces dispositions par un ajout concernant le Personnel Communal ».

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Je propose de rajouter 2 mots qui me semblent importants. Après « un évènement par an maximum », on pourrait ajouter « les concernant directement ».

Myrienne DUPONT

Ça ne peut que les concerner, puisqu'il s'agit d'un privé.

Laurent ALBEROLA

Non, ils peuvent réserver la salle pour un copain.

Myrienne DUPONT

On peut rajouter ça.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **Dit** que le prêt de la Salle Polyvalente aux Agents de la Commune, titulaires et contractuels, est gratuit, et ce pour un évènement par an maximum, **Dit** que dans ce cadre, le Personnel Communal sera soumis au dépôt d'une caution, prévue règlementairement, **Dit** que les présentes dispositions complètent celles qui ont été délibérées le 20 Juin 2023, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

3/ Exercice 2025–Subventions aux Associations–Versement d'une avance au profit du BSM XV

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre de la Fête de la St Vincent, il a été convenu avec la Municipalité, que le BSM XV organisera la soirée du 25 janvier 2025.

Pour ce faire, cette Association devra prendre en charge le coût lié à la prestation musicale, pour un montant TTC de 1 800 €.

Afin de pouvoir honorer cet engagement auprès du Groupe STORY'S et DJ STARSNIGHT, le prestataire de la soirée, l'Association BSM XV sollicite la Commune aux fins du versement d'une avance sur leur Subvention 2025, à hauteur de cette dépense ».

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Sur le devis du groupe, il est écrit charges incluses. On parle bien du Guso ?

Myrienne DUPONT

Oui, ou bien la SACEM, c'est les deux.

Laurent ALBEROLA

Je vais élargir le sujet. Parfois, le Commune donne des subventions de 400 € ou 500 €, pour un orchestre...

Myrienne DUPONT

Non. C'est pas pour tel ou tel orchestre. C'est pour 3 manifestations : le 21 Juin, pour la fête de la musique ; le 13 Juillet et pour la fête de la St Vincent.

Laurent ALBEROLA

La question que je me pose : est-ce que la Commune s'assure que le GUSO a été payé sur ces 3 manifestations ? Je dis cela, parce que c'est grave, car on subventionne une prestation globale.

Myrienne DUPONT

On n'a pas à s'assurer du GUSO. C'est un contrat qu'ils font avec l'association, c'est pas avec nous.

Bruno RUIZ

La subvention est versée à l'association.

Laurent ALBEROLA

Je ne parle pas des subventions annuelles. Je parle des subventions exceptionnelles, qui sont délibérées et versées à une association pour payer un orchestre.

François IZARD

Si l'association ne paye pas ses charges, ça la regarde.

Laurent ALBEROLA

Justement, non. Cela s'appelle complicité de travail dissimulé. Après, je peux vous proposer quelque chose pour les délibérations à venir. Ce serait de libeller ces subventions exceptionnelles différemment, et non pas pour financer l'animation musicale.

Monsieur le Maire

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **Approuve** le versement d'une avance de subvention 2025, d'un montant TTC de 1 800 €, au profit de l'Association BSM XV, **Dit** que cette dépense sera inscrite au Budget 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment le mandat correspondant.

4/ Versement d'une Subvention de Fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Tous les ans, le Conseil Municipal autorise le versement de sa participation, au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Aujourd'hui, il convient d'approuver le versement de cette participation, au titre de l'Exercice 2024, et ce pour un montant de 2 538,81 € ».

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** le versement de la participation de la Commune au Budget du CCAS, au titre de l'exercice 2024, et ce pour un montant de 2 538,81 €, **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

5/ Mise à disposition de locaux au profit de la Commune de Bize-Minervois, membre du Groupement d'Intérêt Public Ma Santé, Ma Région – Avenant à la convention initiale.

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, Adjointe au Maire.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre du dispositif relatif au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma Santé, Ma Région, et par Délibération en date du 17 octobre dernier, vous avez approuvé la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Commune de Bize-Minervois, membre de ce Groupement.

A la demande du Maire de Bize-Minervois, il convient aujourd'hui de modifier l'article 6.3 de cette convention, et ce par le moyen d'un avenant, dont un exemplaire vous a été transmis ».

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Oui. C'est la même intervention que la fois précédente. Après un an, on ne sait toujours pas combien cela va nous coûter.

Myrienne DUPONT

On n'a pas les comptes encore.

Laurent ALBEROLA

En l'état, je ne vote pas ça, sans savoir combien ce dispositif nous coûte.

Myrienne DUPONT

Là, la convention c'est que les coûts pour les Communes qui affèrent pour le local.

Monsieur le Maire

Dis-nous où tu veux en venir, Laurent ? Tu ne veux donc pas de médecins salariés sur la Commune ?

Laurent ALBEROLA

Je relis : « Les deux collectivités conviennent de partager à part égale, le montant de la contribution financière appelée annuellement par le GIP Ma santé Ma Région pour le Centre de Santé de Bize-Minervois. Néanmoins, le coût des charges décrites à l'article 6.2 de la présente convention, et assumé par la Commune d'Argeliers, sera déduit de sa participation financière au Groupement. Ces différentes dispositions financières devront faire l'objet d'une convention spécifique, ou d'un avenant à la convention initiale d'adhésion, à conclure entre les deux Communes ». On parle, dans la 1^{ère} partie, du fonctionnement global, ce n'est qu'ensuite que l'on parle des charges du local d'Argeliers. Et aujourd'hui, on ne connaît aucun montant.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Je ne suis pas souvent d'accord avec Laurent ALBEROLA. Mais là, je ne suis pas d'accord pour voter sans savoir combien cela va nous coûter.

Myrienne DUPONT

On a toujours dit que ça allait tourner autour de 10 000 € et 15 000 €. Mais on ne le sait pas. L'ARS doit envoyer exactement ce qu'ils ont encaissé et le coût que ça a fait.

Monsieur le Maire

On ne peut pas faire mieux.

Patrick SEYFRIED

Je crois que s'il y a des problèmes de financement qui se posent, on trouvera les moyens d'agir, de revendiquer et de faire modifier les choses. Mais on ne peut pas en prévention, bloquer un dispositif qui améliore un service rendu à la population. Il s'agit de médecins qui exercent aujourd'hui à Argeliers. Moi je suis confiant que s'il y a un dérapage financier, on trouvera les moyens d'agir auprès de la Région et de l'ARS.

Laurent ALBEROLA

Je veux bien, mais les médecins commencent à arriver depuis peu. Cela fait plus d'un an qu'ils sont à Bize. Donc, on va payer pour tout 2024.

Bruno RUIZ

Les patients d'Argeliers peuvent aller à Bize. De plus, tous les Centres Municipaux de Santé sont déficitaires. Il y a donc une participation des Collectivités pour équilibrer leur budget.

Myrienne DUPONT

Quand même, c'est une réussite que d'avoir des médecins sur le Village. On a eu que des retours positifs.

Laurent ALBEROLA

Ces 15 000 € n'ont pas été inscrits au Budget 2024. Ils le seront certainement en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par **16 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS (Laurent ALBEROLA et Anne-Emmanuelle JOUANNE)**, **Approuve** l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Commune de Bize-Minervois, membre du GIP Ma Santé, Ma Région, dont un exemplaire est joint à la présente Délibération, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'avenant correspondant.

6/ Solution de publication de cartes sur Internet – Convention de mise à disposition à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre de la Charte de Mutualisation, adoptée par Délibération du Conseil Communautaire dans sa séance du 22 Décembre 2016, le Grand Narbonne propose aux Communes intéressées, l'accès à la solution « LizMap ».

Celle-ci permet de consulter les données du cadastre, celles essentielles à la conduite de projets d'urbanisme, déjà utilisées par les Agents du Grand Narbonne, ainsi que d'accéder aux espaces cartographiques collaboratifs, et ce dans le cadre de missions menées conjointement par les Agents du Grand Narbonne et ceux des Mairies.

Une convention, dont un exemplaire vous a été transmis, en fixe les conditions de mise à disposition et d'utilisation ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Cette convention est très complète. Elle indique la communication de données fiscales, à caractère confidentiel, qui seront mises à disposition des Communes. Autrement dit les Communes pourront savoir ce que leurs contribuables versent au titre des impôts locaux. A l'époque, les Services fiscaux faisaient passer en Mairie un CD, avec toutes les données fiscales des contribuables, sur une année. Ce CD devait être détruit d'une année sur l'autre. Aujourd'hui, on s'aperçoit que les règles ont changé. Il faut faire attention, car se sont des données personnelles, qui plus est sensibles.

Jennifer MATEO

C'est le Grand Narbonne qui a rédigé cette convention. Concernant les données fiscales, elles nous sont communiquées tous les ans par la DGFIP. Il s'agit d'un outil à plusieurs couches. La principale concerne l'urbanisme, avec le cadastre et la cartographie du sol. Toutes ces données sont collectées par la DGFIP, ce qui permet de regrouper sur une seule et même parcelle, un maximum d'informations.

Laurent ALBEROLA

Y compris les informations fiscales.

Jennifer MATEO

Concernant les informations fiscales, le propriétaire a accès à certaines données, ce qui n'est pas le cas des tiers.

Laurent ALBEROLA

Les Communes et leurs agents peuvent avoir accès à ces données.

Jennifer MATEO

Non. Ce sont des personnes uniquement habilitées. Cela peut être rajouté dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la convention de mise à disposition d'une solution de publication de cartes sur Internet, dénommée « LizMap », **Précise** que cette mise à disposition est gratuite, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou tous documents relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

7/ Délibération de principe, relative au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, en vue de la création d'un café, au sein du Café de Marcelin ALBERT.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Attachée à ce lieu emblématique que constitue le Café de Marcelin ALBERT, et dont la Commune est propriétaire, la Municipalité souhaite développer sur ce site un lieu de vie, où se croise la population, toutes générations confondues, et cela dans un espace adapté, de qualité et agréable à vivre.

L'objectif visé est de pouvoir proposer un lieu de rencontres, de convivialité, dans l'esprit d'un café, proposant de la restauration, ainsi que des animations culturelles et artistiques. Un lieu qui permettra à la fois de renforcer l'attractivité et de favoriser le lien social et sociétal.

Pour mener à bien ce projet, et après consultation de son Conseil, la Municipalité a décidé d'utiliser la procédure relative à « l'Appel à Manifestation d'Intérêt », dite « AMI ».

Cette procédure permettra, dans un 1^{er} temps, de sélectionner un projet qui correspondra aux attentes de la Municipalité et à partir duquel la Commune élaborera la phase opérationnelle, incluant celle relative à la réalisation du programme de travaux, ainsi que celle portant sur l'ensemble des démarches administratives à accomplir, en l'espèce.

Cette procédure n'a donc pas pour objectif de conclure un contrat de gestion, quel qu'en soit la forme. Pour cela, et dans un 2^{ème} temps, une procédure adéquate, relevant du Code de la Commande Publique, sera lancée ultérieurement, en tenant compte du déroulement de la phase de travaux. Une consultation qui permettra alors, sous cette forme, de choisir le futur gestionnaire de ce lieu ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Est-ce que vous pouvez en dire un peu plus sur l'Appel à Manifestation d'intérêt, notamment sur le séquençage ?

Monsieur le Maire

Au mois de Février, nous allons organiser une réunion du Conseil Municipal, qui sera spécialement consacrée à cet AMI. Au cours de cette réunion, sera créé un Comité de Pilotage, dont la composition reste à déterminer.

Monsieur le Directeur Général des Services

La réunion du Conseil Municipal évoquée par Monsieur le Maire, se tiendrait durant la 1^{ère} quinzaine de Février. Lors de cette réunion, sera créé un Comité de Pilotage, ou plutôt une Commission Municipale permanente Had Hoc. Une Commission dont la composition sera calquée que celle des autres Commissions, en respectant la proportionnalité des Groupes siégeant au sein du Conseil Municipal, et ce au regard du résultats des élections de Mars 2020. Cette Commission sera donc composée de 5 membres de la Majorité et de deux membres des oppositions, un pour chaque Groupe. Cette Commission, suivant le souhait de Monsieur le Maire, aura pour mission d'élaborer le dossier d'AMI, jusqu'à une prochaine réunion du Conseil Municipal qui validera le dossier d'AMI et autorisera Monsieur le Maire à procéder à la publicité de cet AMI.

Laurent ALBEROLA

Est-ce que c'est cette Commission qui déterminera le projet qui correspondra aux attentes de la Municipalité ? Autrement dit, qui va rédiger le cahier des charges.

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr.

Laurent ALBEROLA

Si je puis me permettre, sur ce dossier il y a un volet financier, un volet juridique, un volet travaux, il y a donc plusieurs Commissions qui seraient concernées. Je pense qu'il faut élargir la composition de cette Commission.

Monsieur le Maire

L'AMI c'est un dispositif qui permet de recueillir des propositions ou des idées innovantes, d'évaluer l'intérêt et la capacité des parties prenantes, préparer un Appel d'Offres, faciliter la mise en réseau et la collaboration. Il faut publier l'AMI et déclarer l'intérêt. Il y aura bien sûr plusieurs secteurs qui vont être impliqués dans le choix, c'est certain. Cet AMI nous a semblé être le meilleur moyen, confirmé d'ailleurs par notre Conseil. Le Vice-Président aux Finances de la Région, Didier CODORNIU, m'a lui-même suggéré de lancer une telle procédure pour le Café de Marcelin ALBERT.

Laurent ALBEROLA

Sur les aspects financiers, l'exploitation fera bien l'objet d'un Appel d'Offres spécifique ?

Monsieur le Maire

Oui. Mais on en n'est pas encore là.

Laurent ALBEROLA

Je précise que ce Marché ne pourra pas être réservé aux associations. En plus, comme il s'agira d'un bâtiment sur lequel des travaux auront été effectués par la Commune, il sera nécessaire qu'il y ait en face un loyer.

Monsieur le Maire

Tout cela, ce sont des choses qui seront abordées en temps voulu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le projet de création d'un Café, au sein du bâtiment abritant le Café de Marcelin ALBERT, incluant de la restauration, ainsi que des animations culturelles et artistiques, **Dit** que ce projet sera porté par la Commune, en tant que Maître d'Ouvrage, **Demande** à Monsieur le Maire de préparer le lancement d'une procédure relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), et de mettre en place les moyens nécessaires permettant d'y parvenir, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou tous documents relatifs à cet objet.

8/ Remembrement Foncier – Acquisition d'une parcelle privée à usage de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

9/ Remembrement Foncier – Acquisition d'une parcelle privée à usage de voirie.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« La parcelle cadastrée A 3455, propriété de l'indivision VAYSSIERE, et d'une superficie de 171m2, est située sous voirie, empiétant à la fois sur Rue du Chardonnay et sur la Rue des Caïrels. Cette parcelle a été cédée à la Commune, il y a plusieurs décennies, sans qu'aucun acte n'intervienne pour légaliser ce transfert de propriété.

Aujourd'hui, du fait de l'usage de cette parcelle en tant que voirie publique, il convient de corriger cette anomalie et de régulariser la situation juridique de ce bien ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée en Section A, portant le numéro 3455, propriété de l'indivision VAYSSIERE, à l'EURO symbolique, et ce en vue de son incorporation dans le Domaine Public communal, **Précise** que les frais d'acte associés à cette cession, seront à la charge de la Commune, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte correspondant.

10/ Motion de soutien à la Viticulture et à l'Agriculture

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Pilier économique, culturel et environnemental de notre pays, la viticulture traverse une crise sans précédent, engendrée par de nombreux facteurs.

Les épisodes climatiques défavorables, la baisse de la consommation de vin, la crise des prix, mettent en péril de nombreuses exploitations et menacent la pérennité de nos territoires viticoles. Ainsi en 2024, une chute de 23% de la production a été constatée.

La rémunération actuelle du vin est celle d'il y a 15 ans alors que l'inflation augmente, ainsi que les coûts de production.

Si la pression qui s'exerce sur le plan environnemental est légitime, elle s'accompagne du développement d'une concurrence déloyale.

Les difficultés que rencontrent les jeunes viticulteurs pour s'installer deviennent insurmontables.

Cette fragilisation du secteur viticole a des conséquences très préoccupantes dans plusieurs secteurs qui lui sont liés.

La viticulture est une richesse, sa perte constituerait une catastrophe économique, culturelle et écologique.

La Municipalité d'Argeliers considère qu'il est de son devoir de proposer une motion de soutien aux mondes agricole et viticole et d'exprimer ainsi collectivement sa volonté de rester aux côtés des viticulteurs et des agriculteurs ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Exprime**, dans un contexte de crise sans précédent, son soutien aux mondes agricole et viticole, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

11/ Services Techniques – Mise en place du Régime des Astreintes et modalités d'indemnisation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Article 1 – La mise en place de périodes d'astreintes

La Commune d'ARGELIERS aura recours à la mise en place de périodes d'astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité pendant lesquelles l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ces dispositions s'appliquent au Responsable du Service Technique, son adjoint et aux agents du service technique titulaires et non-titulaires à temps complet.

L'astreinte est mise en place pour pouvoir mettre en sécurité les biens et les personnes sur le territoire, requérant la nécessité d'intervention d'un agent technique.

Article 2 – Les catégories et modalités d'astreintes et d'interventions

2.1 - Les catégories d'astreintes

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** sont des astreintes de droit commun mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains, faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

2.2 - Les modalités d'intervention

Ces périodes d'astreinte sont mises en place pour permettre une intervention en cas :

- ✓ D'événements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondations, etc.),
- ✓ De dysfonctionnements dans les locaux communaux, des équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, lors de manifestations locales, etc.).

L'agent désigné d'astreinte doit rester disponible durant cette période, à son domicile ou à proximité.

L'intervention de l'agent pour la mise en sécurité ou l'exploitation ne sera engagée qu'à la demande de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint(e) chargé(e) du service technique.

La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, incluant, le cas échéant, le déplacement aller-retour vers le lieu d'intervention.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés, pour la durée considérée conformément aux tableaux ci-dessous. Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Article 3 – Les modalités d'organisation

3.1 Le planning et les horaires

Les périodes d'astreinte sont établies selon un planning annuel pour chaque week-end et jour férié.

Exceptionnellement, en cas d'alerte météorologique une astreinte complémentaire peut être demandée par Monsieur Le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e). Le calendrier annuel est géré par le responsable de service et communiqué aux agents en début d'année.

La période d'astreinte commence la veille au soir à la fin du service technique et se termine le lendemain lors de la reprise du service technique (selon horaires en place : été/hiver). Lorsqu'un jour férié est accolé au week-end, la même personne est désignée en période d'astreinte pour le week-end et le jour férié.

3.2 Les moyens et les habilitations

Il est mis à disposition de l'agent les outils nécessaires pour le bon déroulement des opérations d'astreintes :

- un téléphone dédié aux astreintes,
- un véhicule de service,
- les Equipements de Protection Individuel concernés,
- les habilitations nécessaires.

L'agent doit utiliser le véhicule de service prévu à cet effet pour se rendre sur le lieu d'intervention. Il ne doit en aucun cas utiliser son véhicule personnel.

Les agents seront formés de façon à bénéficier des habilitations nécessaires pour les interventions durant l'astreinte. Un agent non habilité ne sera pas requis pour intervenir.

3.3 L'astreinte et l'intervention

L'astreinte correspond à la période pendant laquelle l'agent se tient à disposition de l'autorité de la Commune, Monsieur Le Maire ou l'Adjoint chargé du Service Technique, en vue d'une ou des éventuelle(s) intervention(s).

L'intervention est le temps de travail effectif à partir de la prise de contact par l'autorité avec l'agent jusqu'à son retour à domicile. L'intervention se termine après une présentation des événements et travaux réalisés auprès de Monsieur le Maire ou de son Adjoint, qui déclare alors la fin de l'intervention.

Article 4 – Les modalités de rémunération

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Les astreintes donneront lieu à rémunération effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, pour les agents relevant de la Filière Technique.

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	Semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	Le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	Le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08 €	

(Montants Brut en euros - Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires)

*En cas d'intervention, les agents de la Filière Technique percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux ou missions engagées.
Référence : Délibération N° 046/23 du 19/12/2023 relative aux heures complémentaires et heures supplémentaires.*

Article 5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au service de Contrôle de Légalité ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Est-ce que le retour est dû à la note de Monsieur MONTOLIO ? Car c'est un point qui avait déjà fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire

Pourquoi tu parles de Monsieur MONTOLIO ?

Laurent ALBEROLA

Parce qu'il avait adressé un courrier au Conseil Municipal.

Monsieur le Directeur Général des Services

Rétrospectivement, le 19 Décembre 2023, le Conseil Municipal a effectivement pris une délibération sur le régime des astreintes. C'était cette fameuse séance au cours de laquelle les 1 607 heures ont été débattues. Je pense que tout le monde s'en souvient. Effectivement, tu viens d'en parler, Monsieur MONTOLIO a communiqué ses observations par écrit, aux Conseillers, je ne le sais pas puisque je n'étais pas en copie, au Maire, je le sais, car il a été saisi directement. Certaines des observations formulées par Monsieur MONTOLIO, étaient acceptables et recevables. En plus de ces observations, nous avons constaté l'absence de tableaux financiers, incluant les montants horaires des indemnités, qu'ils soient de nuit, de jour ou de Week-End. Cela n'apparaissait pas dans la 1^{ère} Délibération. L'objectif était donc de tenir compte en partie de ce que Monsieur MONTOLIO avait relevé, et de rajouter d'autres données qui manquaient, de façon à avoir plus de consistance sur ce sujet. Je précise que cette Délibération a été soumise pour avis au CST, lors de sa dernière réunion. Claude y a d'ailleurs assisté.

Claude MAFFRE

Les deux projets de Délibérations ont reçu un avis Favorable, sans observation, de la part du CST.

Laurent ALBEROLA

Aujourd'hui, les astreintes, elles sont bien en place ?

Claude MAFFRE

Quand on s'est rendu compte que la 1^{ère} Délibération était incomplète, les astreintes ont été interrompues, pour les Services techniques. Les tarifs ne sont pas les mêmes pour la Filière Police Municipale.

Laurent ALBEROLA

Est-ce qu'aujourd'hui il y a des astreintes le Week-End, ou pas ?

Claude MAFFRE

Non, elles ont été arrêtées.

Laurent ALBEROLA

Les astreintes sont déclenchées dans quels cas ?

Monsieur le Maire

Lorsqu'un arbre était tombé.

Laurent ALBEROLA

Il y a parfois des interventions électriques, lorsque ça saute à la Salle Polyvalente, notamment. Je vais vous donner mon avis, concernant uniquement les Services Techniques, mais pas sur la Police Municipale. Le Maire a tout à fait le droit de réquisitionner, en cas d'urgence. Le reste, ce sont des interventions que l'on peut gérer en amont. Si on n'a pas la bonne puissance, ça peut se régler sans avoir à déplacer un agent le Week-End.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Encore une fois, tu es en train de bifurquer sur un autre sujet.

Laurent ALBEROLA

Si tu permets je vais finir. Je ne vois pas pourquoi, sauf à ce que ce soit exceptionnel, on crée des astreintes, alors que l'on peut régler les problèmes en amont. Sur le plan financier, il y a le montant des astreintes et celui lorsqu'ils se déplacent.

Claude MAFFRE

L'indemnité horaire de déplacement s'ajoute à celle de l'astreinte, lorsqu'ils sont appelés pour se déplacer.

Monsieur le Maire

C'est normal.

Monsieur le Directeur Général des Services

C'est cumulatif.

Laurent ALBEROLA

Les 159 €, c'est quoi ?

Jennifer MATEO

Il y a plusieurs types d'astreintes. Pour les Services Techniques, celle qui est utilisée c'est l'astreinte de sécurité.

Laurent ALBEROLA

Ce n'est pas une astreinte d'exploitation ?

Jennifer MATEO

Non. Ce sera une astreinte de sécurité.

Laurent ALBEROLA

On n'a pas eu l'avis du CST, qui donne la liste de emplois concernés et les types de saisine de l'astreinte. Là, on ne les a pas. Ou alors, cela m'a échappé.

Jennifer MATEO

C'est indiqué. Il y a tous les agents des Services Techniques.

Laurent ALBEROLA

Je ne suis pas certain que l'avis du CST, autorise toutes ces personnes à être éligible aux astreintes.

Patrick SEYFRIED

Je me félicite que l'on revienne sur ce sujet, parce que, je le rappelle, lors du vote du 19 Décembre 2023, j'avais été le seul à ne pas voter ce texte. Ceci dit, il y a dans cette délibération, un passage que je trouve très important, qui concerne les habilitations nécessaires. Il est dit ceci : « Les agents seront formés de façon à bénéficier des habilitations nécessaires pour les interventions durant l'astreinte. Un agent non habilité ne sera pas requis pour intervenir ». C'était un risque dans la précédente rédaction, de faire intervenir des personnes qui n'avaient pas d'habilitations. Et, il faudra bien sûr voir les Personnels qui ont ces habilitations.

Claude MAFFRE

Nous sommes 3 à avoir les Habilitations. Le nouveau va partir en Formation, et un refuse d'être formé. L'habilitation électrique simple, permet de ouvrir un tableau et de réarmer. C'est tout. Ça marche ou pas, l'agent s'en va.

Laurent ALBEROLA

Les astreintes pour les Services Techniques, cela me paraît exagéré.

Monsieur le Maire

Le fonctionnement que l'on a connu, « en bon père de famille », le nombre de fois où j'ai dû appeler le Week-End les Services Techniques, et Claude ne l'a pas oublié, c'est vrai que moi-même et d'autres, avons pris des risques. Et cela, on l'a fait pendant des années. Pour s'en rendre compte, il faut être sur le terrain.

Laurent ALBEROLA

L'astreinte de sécurité à 149 €, c'est le prix de l'astreinte complète ?

Jennifer MATEO

C'est un montant forfaitaire pour la durée de l'astreinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **17 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA)**, **Décide** d'instituer le Régime des Astreintes pour les agents relevant de la filière Technique, selon les modalités exposées ci-dessus, **Dit** qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires en vigueur, ainsi que de la présente Délibération, **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de chaque exercice comptable, **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°047/23 du 19/12/2023, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente Délibération.

12/ Police Municipale – Mise en place du Régime des Astreintes et modalités d'indemnisation.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Article 1 – La mise en place de périodes d’astreintes

La Commune d'ARGELIERS aura recours à la mise en place de périodes d'astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité pendant lesquelles l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ces dispositions s'appliquent au Chef de Service de la Police Municipale et aux agents composant ce Service.

L'astreinte est mise en place pour pouvoir mettre en sécurité les biens et les personnes sur le territoire, requérant la nécessité d'intervention d'un agent de la Police Municipale.

Article 2 – Les catégories et modalités d’astreintes et d’interventions

2.1 - Les catégories d’astreintes

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** sont des astreintes de droit commun mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

2.2 - Les modalités d'intervention

Ces périodes d'astreinte sont mises en place pour permettre une intervention en cas :

- De soutien du service technique pour la mise en sécurité des lieux et sites, notamment lors d'événements climatiques important,
- De manifestations ou de la régulation de la circulation lors d'événements,
- De mise en fourrières des véhicules légers gênants sur les marchés et manifestations,

L'intervention de l'agent pour la mise en sécurité ne sera engagée qu'à la demande de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint(e) délégué(e).

La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, incluant, le cas échéant, le déplacement aller-retour vers le lieu d'intervention.

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte ou d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée conformément aux tableaux ci-dessous. Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Article 3 – Les modalités d'organisation

3.1 Le planning et les horaires

Les périodes d'astreinte sont établies selon un planning annuel pour chaque week-end, jour férié, et en cas de manifestation. Le calendrier annuel est géré par le responsable de service et communiqué aux agents en début d'année. En cours d'année, lors de manifestations ponctuelles non programmées, des jours d'astreintes complémentaires seront établis.

La période d'astreinte commence le vendredi à 18h00 et se termine le lundi à 8h00. Lorsqu'un jour férié est accolé au week-end, la même personne est désignée en période d'astreinte pour le week-end et le jour férié.

Lors d'une astreinte pour une manifestation ponctuelle, l'astreinte débute la veille à 18h00 et se termine le lendemain de la manifestation à 8h00.

3.2 Les moyens mis en place

Il est mis à disposition de l'agent les outils nécessaires pour le bon déroulement des opérations d'astreintes :

- un téléphone dédié aux astreintes,
- un véhicule de service,
- les Equipements de Protection Individuel concernés,

L'agent doit utiliser le véhicule de service prévu à cet effet pour se rendre sur le lieu d'intervention. Il ne doit en aucun cas utiliser son véhicule personnel.

3.3 L'astreinte et l'intervention

L'astreinte correspond à la période pendant laquelle l'agent se tient à disposition de l'autorité de la Commune, Monsieur Le Maire ou l'Adjoint(e) déléguée, en vue d'une ou des éventuelle(s) intervention(s).

L'intervention est le temps de travail effectif à partir de la prise de contact par l'autorité avec l'agent jusqu'à son retour à domicile. L'intervention se termine après une présentation des faits auprès de Monsieur le Maire ou de son Adjoint(e), qui déclare alors la fin de l'intervention.

Article 4 – Les modalités de rémunération

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes. Les astreintes donneront lieu à rémunération effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant de la Filière de Sécurité.

L'astreinte sera indemnisée ou compensée comme suit :

	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
<i>Semaine complète</i>	149,48 €	<i>ou 1,5 jours</i>
<i>Du lundi matin au vendredi soir</i>	45 €	<i>ou 0,5 jour</i>
<i>Du vendredi soir au lundi matin</i>	109,28 €	<i>ou 1 jour</i>
<i>Nuit entre le lundi et le samedi</i>	10,05 €	<i>ou 2 heures</i>
<i>Samedi</i>	34,85 €	<i>ou 0,5 jour</i>
<i>Dimanche ou jour férié</i>	43,38 €	<i>ou 0,5 jour</i>

L'intervention sera indemnisée ou compensée comme suit :

Intervention durant une astreinte	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	RECUPERATION
<i>Jour de semaine</i>	16 € de l'heure	<i>Durée de l'intervention + 110 %</i>
<i>Un samedi</i>	20 € de l'heure	<i>Durée de l'intervention + 110 %</i>
<i>Une nuit</i>	24 € de l'heure	<i>Durée de l'intervention + 125 %</i>
<i>Un dimanche ou un jour férié</i>	32 € de l'heure	<i>Durée de l'intervention + 125 %</i>

(Montants Brut en euros - Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires)

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Article 5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au service du Contrôle de Légalité ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Personne n'a la NBI ? Normalement, il n'y en a plus.

Monsieur le Directeur Général des Services

La NBI n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP. Elle est cumulable avec le RIFSEEP. Effectivement, certains agents bénéficient aujourd'hui de la NBI.

Laurent ALBEROLA

Cela demande vérification, mais je pense que le paiement de l'astreinte n'est pas cumulable avec la NBI.

Monsieur le Maire

Nous allons le vérifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (Laurent ALBEROLA)**, **Décide** d'instituer le Régime des Astreintes pour les agents relevant de la filière Police Municipale, selon les modalités exposées ci-dessus, **Dit** qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires en vigueur, ainsi que de la présente Délibération, **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de chaque exercice comptable, **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°047/23 du 19/12/2023, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente Délibération.

12/ Création de deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Depuis maintenant plusieurs mois, au sein du Service Administratif, deux Agents ont été recrutés pour occuper des Fonctions importantes, et ce en remplacement d'Agents en Congés de Longue Maladie.

Ces Agents ont été recrutés sur la base des dispositions inscrites à l'article 3.1 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui permettent de pallier à l'absence de de Fonctionnaires, et ce par le recrutement de contractuels, sous la forme de Contrats à Durée Déterminée.

Dans la mesure où les situations respectives, sur le plan médical, des deux Agents absents, offrent aujourd'hui plus de lisibilité, notamment en vue de leur futur départ à la retraite, et considérant le résultat des évaluations professionnelles des Agents en Poste, il convient aujourd'hui de stabiliser ces emplois, et ce par le moyen d'une stagiairisation à compter du 1^{er} Janvier prochain ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** la création à compter du 1^{er} Janvier 2025, de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2025, **Précise** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

13/ Redevance Spéciale – Exercice 2023 - Convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, à travers la compétence globale relative à la collecte, le tri, le traitement et la valorisation, assure le Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres.

Ce Service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, et à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur le montant de la redevance spéciale, fixée pour la Commune d'Argeliers à 5 464,59 € pour l'année 2023 ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

La question est de savoir si cette redevance s'applique uniquement aux déchets assimilés ménagers de la Commune, comme c'est indiqué au début de la Convention. Mais si tu prends la page 4 de la convention, au 3.1 : « Déchets visés. En plus des déchets assimilés, ils indiquent les apports directs de la Collectivité en déchetterie, sur les sites de traitement spécialisés ». Ça ne correspond pas à ce qu'il y a au début de la convention. Cela explique que les fois précédentes, nous ne nous comprenions pas avec Bruno. Ce serait bien d'avoir un éclaircissement du Grand Narbonne sur ce point. Par contre, ce qui me gêne, c'est qu'ils n'ont aucun moyen d'évaluer les déchets emmenés en déchetterie.

Monsieur le Maire

Sur ce point, Bruno t'avait déjà répondu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** d'approuver le montant de la Redevance Spéciale, fixée pour l'année 2023 à 5 464,59 €, **Précise** que ce montant sera inscrit au Budget 2025, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

14/ Budget Principal M57– Section d’Investissement – Décision Modificative N°3

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°3 au Budget M57, concerne un réajustement de Crédits, et ce en Section d’Investissement.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°3, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE, **Décide** d’approuver le réajustement des Crédits de Dépenses en Section d’Investissement, pour un montant global de 16 687,78 €.

15/ Budget Principal M57– Section d’Investissement – Décision Modificative N°4

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°4 au Budget M57, concerne un réajustement de Crédits, et ce en Section d’Investissement.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°4, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE, **Décide** d’approuver le réajustement des Crédits de Dépenses en Section d’Investissement, pour un montant global de 18 732 €.

16/ Budget Principal M57– Section d’Investissement – Décision Modificative N°45

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, Adjoint au Maire.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°5 au Budget M57, concerne un réajustement de Crédits, et ce en Section d’Investissement.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°5, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Je ne suis pas d’accord, car dans le contrat initial, le traitement des OAP figure. Nous n’avons donc pas à payer 2 fois. Ensuite le montant initial du Marché est de 35 000 €. Un avenant, car cette dépense est assimilable à un avenant, ne peut pas dépasser 15 % du montant du Marché initial..

Patrick SEYFRIED

Ce n’est pas un avenant. Il s’agit d’un Marché complémentaire. Et dans ce cas, le montant peut aller jusqu’à 50% de celui du Marché initial.

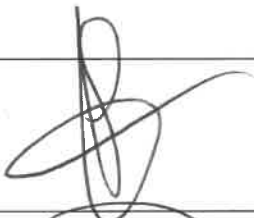
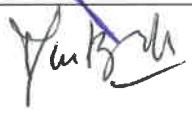
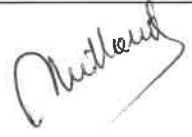
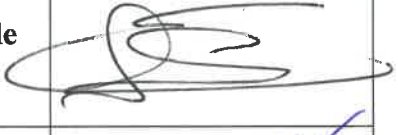
Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (Laurent ALBEROLA)**, Décide d'approuver le réajustement des Crédits de Dépenses en Section d'Investissement, pour un montant global de 15 000 €.

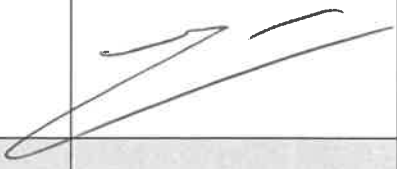
Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 22h28

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 14 Avril 2025

VOTANTS : 17
POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Amandine PALMIE	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	

Antoine MICHEZ	PP 	Patrick SEYFRIED	PP 
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			

